



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Desprèz de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 22 août 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

**CM-2006-650     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance en retranchant les items :

- 6.2    Projet numéro 59036** - Règlement numéro 302-2006 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont ou un viaduc situé sur le territoire de la Ville de Gatineau
- 6.6    Projet numéro 58768** - Règlement numéro 502-6-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de régir l'aménagement des accès aux terrains situés en bordure de parties des boulevards Gréber, Maloney Est, Saint-Joseph et Saint-Raymond

ainsi qu'en ajoutant les sujets suivants sous la rubrique 8.

- 8.1**    Dépôt du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau prévu en vertu de l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005
- 8.2**    **Projet numéro 59321** – Vente d'une partie du lot numéro 2 974 075 à A. N. (Méga centres III) inc. – District électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 8.3**    **Projet numéro 59589** – Engagement à l'essai de madame Annie Crousset à titre de directeur des Services juridiques

En amendement à la résolution principale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

D'ajouter à la résolution principale le retrait des items suivants :

- 3.4**    **Projet numéro 59218** - Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 - Autoriser un accès au terrain et une allée d'accès en façade d'un bâtiment multifamilial - Augmenter le nombre maximal d'accès au terrain de 3 à 4 - Autoriser un espace de stationnement en façade d'un bâtiment multifamilial - Réduire le nombre de cases de stationnement minimal requis de 477 à 308 - 250, boulevard Saint-Raymond - District électoral de Val-Tétreau - Alain Pilon

**3.5 Projet numéro 59224** - Approbation d'un usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment comprenant 100 logements ou plus - Construction en 3 phases d'un bâtiment qui totalisera 429 logements - 250, boulevard Saint-Raymond - District électoral de Val-Tétreau - Alain Pilon

Vote sur l'amendement

**POUR**

Monsieur Frank Thérien  
Monsieur Alain Pilon  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil

**CONTRE**

Monsieur Marc Bureau  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Simon Racine  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Madame Jocelyne Houle

Amendement rejeté

Vote sur la résolution principale

Adoptée

**CM-2006-651**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 4 JUILLET 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 4 juillet 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-652

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE LA LARGEUR DU TERRAIN DE LA DISTANCE PAR RAPPORT AU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS, DE LA LARGEUR DE LA BANDE TAMPON, DU NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT, DE LA DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE ALLÉE DE CIRCULATION LARGEUR BANDE TAMPON - PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AUX 20, 30 ET 40, RUE ROBERT-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Choueiri de Construction G.M.R. inc. a déposé une demande de dérogations mineures pour le projet résidentiel intégré situé aux 20, 30 et 40, rue Robert-Wright, visant :

- à réduire la largeur du terrain, pour un projet résidentiel intégré, de 60 m à 39,5 m;
- à réduire la distance séparatrice entre un bâtiment et le boulevard de l'Outaouais de 20 m à 16 m;
- à réduire la largeur de la bande tampon de 12 m à 6 m;
- à réduire le nombre de places de stationnement requis de 33 places à 27 places;
- à réduire la distance minimale requise entre un bâtiment et une allée de circulation de 6 m à 3,1 m.

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de ne pas accorder les dérogations mineures au promoteur rend difficile la réalisation de ce projet de trois habitations multifamiliales totalisant 22 logements et retarde le développement de ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le projet résidentiel intégré situé aux 20, 30 et 40, rue Robert-Wright, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant :

- à réduire la largeur du terrain, pour un projet résidentiel intégré, de 60 m à 39,5 m;
- à réduire la distance séparatrice entre un bâtiment et le boulevard de l'Outaouais de 20 m à 16 m;
- à réduire la largeur de la bande tampon de 12 m à 6 m;
- à réduire le nombre de places de stationnement requis de 33 places à 27 places;
- à réduire la distance minimale requise entre un bâtiment et une allée de circulation de 6 m à 3,1 m.

Adoptée

CM-2006-653

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE LA LARGEUR DU TERRAIN, DE LA DISTANCE PAR RAPPORT AU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DE LA LARGEUR DE LA BANDE TAMPON - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Choueiri de Construction G.M.R. inc. a déposé une demande de dérogations mineures pour le projet résidentiel intégré Jardins Front situé aux 280 à 320, rue Front, visant :

- à réduire la largeur du terrain, pour un projet résidentiel intégré, de 60 m à 39,5 m;
- à réduire la distance séparatrice entre un bâtiment et le boulevard de l'Outaouais de 20 m à 18 m;
- à réduire la largeur de la bande tampon de 12 m à 6 m.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet la construction de cinq habitations multifamiliales totalisant 30 logements situées aux 280 à 320, rue Front;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet résidentiel totalisant 30 unités de logement dans 5 bâtiments a déjà été approuvé par le conseil municipal le 17 août 2004 pour 4 bâtiments et 24 unités de logement et que les dérogations demandées permettent de s'adapter au marché par des logements un peu plus grand tout en respectant les nouvelles dispositions réglementaires sauf par rapport à la largeur du terrain, la distance par rapport au boulevard de l'Outaouais et l'empiètement trop grand de la bande tampon;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le projet résidentiel intégré Jardins Front situé aux 280 à 320, rue Front, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant :

- à réduire la largeur du terrain, pour un projet résidentiel intégré, de 60 m à 39,5 m;
- à réduire la distance séparatrice entre un bâtiment et le boulevard de l'Outaouais de 20 m à 18 m;
- à réduire la largeur de la bande tampon de 12 m à 6 m.

Adoptée

CM-2006-654

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - EXEMPTION DE L'EXIGENCE D'AVOIR UN REVÊTEMENT DES CLASSES 1 OU 2 SUR AU MOINS 50 % DE LA FAÇADE PRINCIPALE ET DE LA FAÇADE LATÉRALE SUR RUE - 1, RUE DU CORAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sonia Lavoie et monsieur Jean-Philippe Laroche ont déposé une demande de dérogation mineure visant à être exempté de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale et de la façade latérale sur rue en prévision de la construction de leur habitation unifamiliale située au 1, rue du Corail;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation unifamiliale projetée est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant prescrite à la zone correspondante est de 12 m et que le bâtiment sera par conséquent en retrait de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation unifamiliale projetée s'intégrera bien dans le secteur qui comporte plusieurs autres bâtiments utilisant un revêtement de déclin en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de bois se marie bien avec le style architectural du modèle proposé et qu'il constitue un matériau écologique en respect avec le concept de maison éco-énergétique souhaitée pour cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades sont animées par de nombreuses variations volumétriques et par l'insertion d'éléments d'ornementation qui en feront une habitation de qualité;

**CONSIDÉRANT QU'**une attention particulière sera apportée de sorte à privilégier une coupe stratégique des arbres dans un objectif de préservation de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme est d'avis que la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins compte tenu que les terrains de l'environnement immédiat ne sont pas encore développés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à faire exemption de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale et de la façade latérale sur rue de l'habitation unifamiliale projetée située au 1, rue du Corail;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour l'habitation unifamiliale isolée proposée située au 1, rue du Corail, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à faire exemption de l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur au moins 50 % de la façade principale et de la façade latérale sur rue.

Adoptée

CM-2006-655

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
AUTORISER UN ACCÈS AU TERRAIN ET UNE ALLÉE D'ACCÈS EN FAÇADE  
D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL  
D'ACCÈS AU TERRAIN DE 3 À 4 - AUTORISER UN ESPACE DE  
STATIONNEMENT EN FAÇADE D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - RÉDUIRE  
LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MINIMAL REQUIS DE 477 À 308 -  
250, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe FOTAR a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser un accès au terrain et une allée d'accès en façade d'un bâtiment multifamilial, à augmenter le nombre maximal d'accès au terrain de 3 à 4, à autoriser un espace de stationnement en façade d'un bâtiment multifamilial et à réduire le nombre de cases de stationnement minimal requis de 477 à 308 pour l'immeuble situé au 250, boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juillet 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un accès au terrain et une allée d'accès en façade d'un bâtiment multifamilial, d'augmenter le nombre maximal d'accès au terrain de 3 à 4, d'autoriser un espace de stationnement en façade d'un bâtiment multifamilial et de réduire le nombre de cases de stationnement minimal requis de 477 à 308;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 250, boulevard Saint-Raymond une dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but d'autoriser un accès au terrain et une allée d'accès en façade d'un bâtiment multifamilial, d'augmenter le nombre maximal d'accès au terrain de 3 à 4, d'autoriser un espace de stationnement en façade d'un bâtiment multifamilial et de réduire le nombre de cases de stationnement minimal requis de 477 à 308 et ce, conditionnellement à l'approbation de l'usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment de 100 logements et plus.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Marc Bureau  
Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Simon Racine  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Alain Pilon  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-656

**APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT LA CONSTRUCTION  
D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 100 LOGEMENTS OU PLUS - CONSTRUCTION  
EN 3 PHASES D'UN BÂTIMENT QUI TOTALISERA 429 LOGEMENTS -  
250, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe FOTAR, représenté par monsieur Jean-Rock Tardif, a déposé une demande d'usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 étages comprenant 429 nouveaux logements situé au 250, boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture a été bonifiée et qu'elle s'intègre avec l'architecture des bâtiments avoisinants situés sur le boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** les cours intérieures et l'entrée principale ont été aménagées en tenant compte du contrôle de l'effet des vents;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du terrain est de qualité, que le ruisseau Moore et sa bande riveraine seront préservés et que les parties boisées de meilleure qualité seront conservées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères du règlement numéro 506-2005 relativement à la construction d'un bâtiment comprenant 100 logements ou plus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 étages comprenant 429 logements situé au 250, boulevard Saint-Raymond, conformément aux documents suivants :

- plan d'implantation A-001, préparé par Zaraté+Lavigne architectes et reçu à nos bureaux le 6 juillet 2006;
- plan d'aménagement paysager FOTA-0534-P01P-2DE3 préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais et reçu à nos bureaux le 4 juillet 2006;
- élévations préparées par Zaraté+Lavigne architectes et reçues à nos bureaux le 4 juillet 2006
- coupe de niveau préparée par Zaraté+Lavigne architectes et reçue à nos bureaux le 16 mai 2006;
- plans de planchers préparés par Zaraté+Lavigne architectes et reçus à nos bureaux le 16 mai 2006.

L'approbation de la demande d'usage conditionnel est conditionnelle à l'approbation de la dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Marc Bureau  
Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Simon Racine  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Luc Angers  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Alain Pilon  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2006-657** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN GARAGE ET LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN DE 0,5 M À 0,45 M - 104, RUE BINET - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Patrick Bujold et madame Viviane Blanchette ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance minimale requise entre un garage et la ligne latérale de terrain de 0.5 m à 0,45 m pour l'immeuble situé au 104, rue Binet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juillet 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la distance minimale requise entre un garage et la ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0,45 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 104, rue Binet une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de réduire la distance minimale requise entre un garage et la ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0,45 m.

Adoptée

**CM-2006-658** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DU RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 0,5 À 0,3 - RÉDUCTION DE LA DISTANCE REQUISE ENTRE LA LIGNE DE TERRAIN ET L'ALLÉE DE CIRCULATION DE 1 M À 0,2 M - AUTORISATION D'INSTALLER L'ENCLOS À DÉCHETS DANS LA MARGE ARRIÈRE - 531, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Immobilière N. Benny a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire le rapport plancher/terrain de 0,5 à 0,3, à réduire la distance requise entre la ligne de terrain et l'allée de circulation de 1 m à 0,2 m et à autoriser l'installation de l'enclos à déchets dans la marge arrière pour l'immeuble situé au 531, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire le rapport plancher/terrain de 0,5 à 0,3, de réduire la distance requise entre la ligne de terrain et l'allée de circulation de 1 m à 0,2 m et d'autoriser l'installation de l'enclos à déchets dans la marge arrière;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 531, boulevard Saint-Joseph une dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de réduire le rapport plancher/terrain de 0,5 à 0,3, de réduire la distance requise entre la ligne de terrain et l'allée de circulation de 1 m à 0,2 m et d'autoriser l'installation de l'enclos à déchets dans la marge arrière, et ce, selon les conditions suivantes :

- l'espace de stationnement doit être entouré d'une bordure de béton;
- le revêtement d'acier émaillé de type corrugué de couleur rouge doit être modifié pour un revêtement métallique d'un autre profilé de couleur fusain QC-8306;
- un aménagement paysager de qualité doit être prévu et des monticules paysagers doivent camoufler l'espace de stationnement;
- une terrasse doit être aménagée en façade du bâtiment afin de contribuer à l'animation du boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

**CM-2006-659 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DE 5 M À 2,9 M - RÉDUCTION DU NOMBRE MINIMAL DE BÂTIMENTS POUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 3 À 2 - RÉDUCTION DE LA DISTANCE REQUISE ENTRE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT DE 6 M À 2,5 M - RÉDUCTION DE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN ESCALIER, UNE GALERIE ET LA LIGNE DE TERRAIN DE 1 M À 0 M - 205, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fiducie Immobilière DSM représentée par monsieur Denis Ouellette a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 5 m à 2,9 m, le nombre minimal de bâtiments pour un ensemble immobilier de 3 à 2, la distance requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment de 6 m à 2,5 m et la distance minimale requise entre un escalier, une galerie et la ligne de terrain de 1 m à 0 m pour l'immeuble situé au 205, rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juillet 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 5 m à 2,9 m, le nombre minimal de bâtiments pour un ensemble immobilier de 3 à 2, la distance requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment de 6 m à 2,5 m et la distance minimale requise entre un escalier, une galerie et la ligne de terrain de 1 m à 0 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 205, rue Laurier une dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de réduire la marge latérale de 5 m à 2,9 m, le nombre minimal de bâtiments pour un ensemble immobilier de 3 à 2, la distance requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment de 6 m à 2,5 m et la distance minimale requise entre un escalier, une galerie et la ligne de terrain de 1 m à 0 m, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

CM-2006-660

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005, DANS LE BUT DE RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL ET RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE PLACES DE STATIONNEMENT REQUIS, ET CE, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN SECOND BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 26, RUE DE VALCOURT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Ricky Jolivette et Daniel Chénier ont déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de diminuer les marges d'implantation, soit de réduire de 9,0 m à 3,2 m la marge arrière minimale, de réduire de 4,0 m à 1,5 m une des marges latérales et également de diminuer de 32 cases à 25 cases le nombre minimal de cases de stationnement à fournir, et ce, afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal sur la propriété située au 26, rue de Valcourt;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs du futur bâtiment à construire seront similaires aux revêtements extérieurs présents sur le bâtiment existant sur cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des constructions présentes dans cette zone ont été implantées avec des marges arrière et latérales de 1,5 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un amendement à la réglementation est actuellement en préparation concernant les marges d'implantation des bâtiments dans les zones industrielles et qu'il abonde dans le même sens que la demande des requérants;

**CONSIDÉRANT QUE** la diminution du nombre de cases de stationnement ne causera pas de problématique de stationnement dans les rues avoisinantes et que le nombre de cases présentes sur la propriété des requérants est suffisant pour répondre à la demande du bâtiment existant et du futur bâtiment à construire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé respecte tous les autres règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 17 juillet 2006 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de diminuer les marges d'implantation, soit de réduire de 9,0 m à 3,2 m la marge arrière minimale, de réduire de 4,0 m à 1,5 m une des marges latérales et également de diminuer de 32 cases à 25 cases le nombre minimal de cases de stationnement à fournir, et ce, afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal sur la propriété située au 26, rue de Valcourt.

Adoptée

CM-2006-661

**DEMANDE D'AFFECTATION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 180, RUE DE LA PLAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'affectation d'un usage conditionnel a été déposée, et ce, visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée située au 180, rue de la Plaine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du logement additionnel est conforme aux dispositions et aux critères d'évaluation prévus au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de l'habitation à construire se prête bien à l'aménagement d'un logement additionnel de qualité et qu'il s'intègre bien aux habitations existantes dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme est d'avis que l'ajout d'un logement additionnel dans le secteur Bellevue aura peu d'impact sur le paysage de ce secteur résidentiel en développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée située au 180, rue de la Plaine.

Adoptée

CM-2006-662

**DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT  
L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS UNE HABITATION  
UNIFAMILIALE ISOLÉE À CONSTRUIRE - 393, RUE DE SAINTE-MAXIME -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'affectation d'un usage conditionnel a été déposée au Service d'urbanisme visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée à construire située au 393, rue de Sainte-Maxime;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'un logement additionnel est conforme aux dispositions et aux critères d'évaluation prévus au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de l'habitation à construire se prête bien à l'aménagement d'un logement additionnel de qualité et qu'il s'intègre bien aux habitations existantes dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme est d'avis que l'ajout d'un logement additionnel dans ce secteur aura peu d'impact sur le paysage de ce secteur résidentiel en développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée à construire située au 393, rue de Sainte-Maxime.

Adoptée

CM-2006-663

**DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE - 75, RUE COLETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service d'urbanisme visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée existante située au 75, rue Colette;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'un logement additionnel est conforme aux dispositions et aux critères d'évaluation prévus au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle d'habitation existante se prête bien à l'aménagement d'un logement additionnel de qualité et s'intègre aux habitations existantes dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme est d'avis que l'ajout d'un logement additionnel dans le secteur Mont-Luc aura peu d'impact sur le paysage de ce secteur résidentiel en développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Comité recommande également au conseil d'exiger l'installation d'une bordure de métal, de béton, de pierre ou de bois traité, solidement fixée au sol et bien entretenue, délimitant clairement les places de stationnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée existante située au 75, rue Colette, et ce, conditionnellement à l'installation d'une bordure de métal, de béton, de pierre ou de bois traité, solidement fixée au sol et bien entretenue, délimitant clairement les places de stationnement.

Adoptée

CM-2006-664

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ET D'UNE REMISE ATTACHÉS LOCALISÉS À 0,28 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 1,5 M SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 1264, RUE GILLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante, madame Denise Couvillon, a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un garage et d'une remise attachés localisés à 0,28 m de la ligne latérale de lot au lieu de 1,5 m sur le terrain situé au 1264, rue Gilles;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante a obtenu en 1981 un permis visant la construction d'un garage attaché sur la propriété localisée au 1264, rue Gilles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la largeur du garage par rapport à la demande de permis n'était pas intentionnelle et qu'il s'agit d'une erreur survenue lors de la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** si la requérante avait communiqué avec le Service d'urbanisme avant le 20 juin 2005, le règlement de zonage de l'ex-Ville de Gatineau possédait une disposition permettant de reconnaître, malgré toute implantation non-conforme, un droit acquis pour le garage et la remise compte tenu que ceux-ci ont été construits avant 1983;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs habitations du secteur possèdent des garages implantés près des lignes de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de régulariser l'implantation d'un garage et d'une remise attachés, localisés à 0,28 m de la ligne latérale de lot au lieu de 1,5 m tel que prescrit;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 1264, rue Gilles, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de régulariser l'implantation d'un garage et d'une remise attachés localisés à 0,28 m de la ligne latérale de lot au lieu de 1,5 m tel que prescrit.

Adoptée

CM-2006-665

**DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUGMENTER DE 50 % À 75 % LA SUPERFICIE DE L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROIT ACQUIS (UN LOGEMENT) SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 819, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Lauzon a déposé au Service d'urbanisme une demande de dérogation mineure afin d'augmenter de 50 % à 75 % la superficie de l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis (un logement) sur la propriété située au 819, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée se limite à l'immeuble existant et n'a pas pour effet d'agrandir l'implantation au sol ou l'usage dérogatoire sur un autre terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par le requérant sont de qualité et constituent une amélioration substantielle au milieu commercial du boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'environnement immédiat de la propriété du requérant ainsi que l'image globale du boulevard seront grandement améliorés par les interventions proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa séance du 19 juin 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter de 50 % à 75 % la superficie de l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis (un logement) sur la propriété situé au 819, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2006-666

**DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT LE REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE « SERVICE DE LOCATION D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENTS » PAR LES USAGES DÉROGATOIRES « CENTRE DE VÉRIFICATION TECHNIQUE D'AUTOMOBILES ET D'ESTIMATIONS » ET UN « SERVICE DE RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES » - 813, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'affectation d'un usage conditionnel visant le remplacement de l'usage dérogatoire « Service de location d'outils et d'équipements » (c4) par les usages dérogatoires « Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation » et « Service de réparations d'automobiles » a été déposée, et ce, pour la propriété située au 813, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages de remplacement font partie de la catégorie d'usages Service automobiles (c3) et sont autorisés à remplacer l'usage dérogatoire protégé par droit acquis faisant partie de la catégorie d'usages (c4);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et aux autres règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'aménagement paysager et de stationnement est proposé par le requérant afin de se conformer aux dispositions applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les usages conditionnels visant le remplacement de l'usage dérogatoire « Service de location d'outils et d'équipements » par les usages dérogatoires « Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation » et « Service de réparations d'automobiles » située au 813, boulevard Maloney Est et approuve également la vente d'une parcelle excédentaire de 361,6 m<sup>2</sup> dans le prolongement futur de la rue Larouche le long de la limite ouest de l'immeuble situé au 813, boulevard Maloney Est.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

CM-2006-667

**DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE ET LA MARGE LATÉRALE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 264, RUE DES FLEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Réjean Therrien a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 7,0 m à 1,4 m la marge arrière et de 1,5 m à 1,1 m la marge latérale applicable à l'implantation d'un bâtiment accessoire, un garage attaché au bâtiment principal, et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 264, rue des Fleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme très irrégulière du terrain du requérant lui cause un sérieux problème d'intégration d'un garage sur cette propriété et que l'option d'un garage attaché est souhaitable dans cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement du requérant prendra place au même endroit que l'espace de stationnement et de la remise desservant cette résidence unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la cour arrière minimale s'effectue dans la partie la moins large de cette cour et que sa partie la plus large ne subira pas de transformation étant déjà bien utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 juin 2006 et en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de réduire de 7,0 m à 1,4 m la marge arrière et de 1,5 m à 1,1 m la marge latérale applicable à l'implantation d'un bâtiment accessoire, un garage attaché au bâtiment principal, et ce, afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 264, rue des Fleurs.

Adoptée

CM-2006-668

**APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 100, RUE BRABANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 100, rue Brabant a été déposée au Service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70 du règlement de zonage numéro 502-2005 et l'article 14 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 stipulent que la délivrance d'un permis pour un logement additionnel à une habitation unifamiliale à structure isolée dans le secteur concerné est assujettie à l'approbation par le conseil municipal, d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 17 juillet 2006 et recommande l'approbation de l'usage conditionnel demandé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 100, rue Brabant.

Adoptée

CM-2006-669

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 213, RUE CHAUDIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Monique Titley possède depuis 1996, par le biais d'un bail emphytéotique, des droits sur une parcelle de terrain vacante de plus de 4 800 m<sup>2</sup> identifiée comme le 213, rue Chaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située au 213, rue Chaudière a un frontage sur rue de 4,27 m et non de 45 m tel qu'exigé par le règlement de lotissement et que ce frontage est grevé d'un droit de passage permettant l'accès à la propriété située au 219, rue Chaudière, enclavée à l'arrière du terrain situé au 213, rue Chaudière, et ce, sans frontage sur rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante souhaite construire sur le terrain situé au 213, rue Chaudière une résidence unifamiliale isolée sur un terrain de plus de 3 700 m<sup>2</sup> tel que permis au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il devrait par conséquent être desservi, mais que compte tenu de sa situation particulière exceptionnelle, situé entre deux terrains non desservis, tout en enclavant le 219, rue Chaudière, il n'est pas souhaitable d'y amener les deux services car aucune autre construction n'est possible à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas souhaitable d'ajouter un secteur d'exclusion pour ce seul terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** seul un projet particulier de construction peut permettre la construction situé au 213, rue Chaudière, possédant des caractéristiques particulières de localisation, sans généraliser cette approche;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 507-2005 relatif au projets particuliers de construction est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation que sur un aspect du règlement de lotissement, soit la largeur de frontage sur rue de 4,27 m plutôt que 45 m et sur un aspect du règlement d'administration soit, l'obligation d'avoir les deux services;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction est assujéti à des conditions acceptées par la requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la condition du projet particulier de construction situé au 213, rue Chaudière portant sur la largeur du frontage sur rue est susceptible d'approbation référendaire, donc nécessitant une adoption ultérieure par le conseil municipal sur cette condition seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé le 19 juin 2006 à l'étude de la demande de projet particulier de construction pour le 213, rue Chaudière et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme adopte le second projet de résolution visant à accorder, aux conditions stipulées ci-dessous, la demande d'autorisation du projet particulier de construction pour la propriété située au 213, rue Chaudière et plus particulièrement :

- autorisant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 120 m<sup>2</sup> minimum sur une parcelle de 4 817,86 m<sup>2</sup> identifiée comme le 213, rue Chaudière;
- autorisant malgré l'article 28 du règlement de lotissement numéro 503-2005 que le terrain soit cadastré avec un frontage de 4,27 m plutôt que 45 m;
- autorisant malgré l'article 53, 9<sup>e</sup> alinéa du règlement d'administration numéro 501-2005 que la construction de cette habitation soit alimentée par un puits et desservie par un système septique conforme à la Loi sur la Qualité de l'Environnement.



Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- toutes les conditions d'émission du permis soient remplies;
- un dépôt en argent équivalent à 5 % de la valeur des travaux soit remis à la Ville de Gatineau par la requérante avant l'émission du permis de construction, le dépôt étant remboursable à la fin des travaux suite au constat de la conformité du projet particulier de construction;
- la finalisation de la construction autorisée dans le cadre du projet particulier de construction dans un délai de deux ans de la date de la résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction situé au 213, rue Chaudière.

Adoptée

AP-2006-670

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-10-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE ZONES ET D'EN CRÉER D'AUTRES EN PLUS D'AJUSTER LES GRILLES D'USAGES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « PLATEAU DU PARC » SITUÉ AU NORD DU CHEMIN PINK, À L'OUEST DU CARREFOUR DES BRISES, AU SUD DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET À L'EST DE LA LIMITE DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-10-2006 visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des ajustements aux limites de zones et d'en créer d'autres en plus d'ajuster les grilles d'usages afin de permettre la réalisation du projet de développement « Plateau du Parc » situé au nord du chemin Pink, à l'ouest du Carrefour des Brises, au sud du chemin de la Montagne et à l'est de la limite du secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-671

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-10-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE ZONES ET D'EN CRÉER D'AUTRES EN PLUS D'AJUSTER LES GRILLES D'USAGES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « PLATEAU DU PARC » SITUÉ AU NORD DU CHEMIN PINK, À L'OUEST DU CARREFOUR DES BRISES, AU SUD DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET À L'EST DE LA LIMITE DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-10-2006 visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des ajustements aux limites de zones et d'en créer d'autres en plus d'ajuster les grilles d'usages afin de permettre la réalisation du projet de développement « Plateau du Parc » situé au nord du chemin Pink, à l'ouest du Carrefour des Brises, au sud du chemin de la Montagne et à l'est de la limite du secteur d'Aylmer.

Adoptée

AP-2006-672

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-12-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « H1 HABITATION DE TYPE FAMILIALE » EN STRUCTURE ISOLÉE À LA ZONE RÉCRÉATIVE NUMÉRO R-03-158 ET D'AUTORISER L'USAGE HABITATION D'UN SEUL LOGEMENT COMME USAGE ADDITIONNEL AUX USAGES « 7491 (CAMPING (EXCLUANT LE CARAVANING)) » ET « 7493 (CAMPING ET CARAVANING) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-12-2006 visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de ne plus autoriser le groupe d'usages « H1 Habitation de type familial » en structure isolée à la zone récréative numéro R-03-158 et d'autoriser l'usage habitation d'un seul logement comme usage additionnel aux usages « 7491 (Camping (excluant le caravanning)) » et « 7493 (Camping et caravanning) ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-673

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-12-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « H1 HABITATION DE TYPE FAMILIALE » EN STRUCTURE ISOLÉE À LA ZONE RÉCRÉATIVE NUMÉRO R-03-158 ET D'AUTORISER L'USAGE HABITATION D'UN SEUL LOGEMENT COMME USAGE ADDITIONNEL AUX USAGES « 7491 (CAMPING (EXCLUANT LE CARAVANING)) » ET « 7493 (CAMPING ET CARAVANING) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-12-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2006 de la Ville de Gatineau dans le but de ne plus autoriser le groupe d'usages « H1 Habitation de type familial » en structure isolée à la zone récréative numéro R-03-158 et d'autoriser l'usage habitation d'un seul logement comme usage additionnel aux usages « 7491 (Camping (excluant le caravanning)) » et 7493 (Camping et caravanning) ».

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Marc Bureau  
 Monsieur Frank Thérien  
 Monsieur André Laframboise  
 Monsieur Alain Riel  
 Monsieur Alain Pilon  
 Madame Louise Poirier  
 Monsieur Pierre Phillion  
 Madame Denise Laferrière  
 Monsieur Simon Racine  
 Monsieur Denis Tassé  
 Monsieur Luc Angers  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Monsieur Aurèle Desjardins  
 Monsieur Luc Montreuil  
 Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Richard Côté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2006-674

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-13-2006 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'IDENTIFIER LES SECTEURS D'EXCEPTION CHAUDIÈRE, BRABANT ET PIGEON À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION SUR LES TERRAINS EXISTANTS NON DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM – ALAIN RIEL, LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-13-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau visant à identifier les secteurs d'exception Chaudière, Brabant et Pigeon à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et d'autoriser la construction sur les terrains existants non desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège**

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège**

CM-2006-675

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-13-2006 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'IDENTIFIER LES SECTEURS D'EXCEPTION CHAUDIÈRE, BRABANT ET PIGEON À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION SUR LES TERRAINS EXISTANTS NON DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - ALAIN RIEL, LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-13-2006 modifiant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'identifier les secteurs d'exception Chaudière, Brabant et Pigeon à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et d'autoriser la construction sur les terrains existants non desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc.

Ce conseil crée la Commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-13-2006 concernant la modification au schéma d'aménagement et désigne madame la conseillère Denise Laferrière, messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Angers à titre de membre de cette Commission.

Monsieur le conseiller Pierre Phillion agira à titre de substitut en cas d'absence de l'un des membres de la Commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège**

AP-2006-676

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2006 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 362-2006 établissant le programme Logement abordable Québec – Volet privé Phase II de la Ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'établir conjointement avec la Société d'habitation du Québec un programme de subvention visant la réalisation de logement abordable par le secteur privé au profit de clientèle à revenu moyen.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-677**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS RELATIFS À L'ACHAT DE BACS ROULANTS NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 144-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'achat de bacs roulants nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Alain Pilon quitte son siège**

**AP-2006-678**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 8A2 ET 8B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 358-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Manoir Lavigne, phases 8A2 et 8B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-679**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 361-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 625 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège**

AP-2006-680

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 25 À 20 LOGEMENTS MINIMUM L'ADMISSIBILITÉ À UNE SUBVENTION DE 125 000 \$ POUR UN BÂTIMENT DE 5 ÉTAGES APPLICABLE AU REDEVÈLOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ÎLE DE HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 307-2-2006 modifiant le règlement numéro 307-2005 dans le but de réduire de 25 à 20 logements minimum l'admissibilité à une subvention de 125 000 \$ pour un bâtiment de 5 étages applicable au redéveloppement du secteur de l'Île de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-681

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 210 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY ET UNE PARTIE DU BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 355-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 210 000 \$ pour construire les services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby et une partie du boulevard Maloney Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-682

**RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 301-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 301-2006.

Adoptée

CM-2006-683

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-9-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RETIRER DE LA CLASSE 4 DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS, LE REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT ET D'INTÉGRER CE REVÊTEMENT À LA CLASSE 3**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-9-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de retirer de la classe 4 des matériaux de revêtement extérieur des murs, le revêtement de fibrociment et d'intégrer ce revêtement à la classe 3, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-9-2006.

Adoptée

**CM-2006-684** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-7-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 POUR LE PROJET KATASA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-7-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet Katasa, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-7-2006.

Adoptée

\*\*\* Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège

**CM-2006-685** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-5-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-147 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-08-149 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-150 ET DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 ET DE SUPPRIMER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL - PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-5-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire numéro P-08-147 à même une partie de la zone commerciale numéro C-08-148, d'agrandir la zone commerciale numéro C-08-149 à même une partie de la zone communautaire numéro P-08-150 et de la partie résiduelle de la zone commerciale numéro C-08-148 et de supprimer la grille des spécifications de la zone commerciale numéro C-08-148, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-5-2006.

Adoptée

CM-2006-686

**RÈGLEMENT NUMÉRO 97-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉPARATION DE LA STRUCTURE DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE GATINEAU, DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 97-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-006-1104 en date du 9 août 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 97-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les travaux relatifs à la réparation de la structure de la prise d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable du secteur de Gatineau, dans la rivière des Outaouais.

Adoptée

CM-2006-687

**RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 470 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET LES JARDINS DU BOIS JOLI, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 251-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-006-1105 en date du 9 août 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 251-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 470 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation des services municipaux des phases I et II dans le projet Les Jardins du Bois Joli, Montée Dalton.

Adoptée



\*\*\* Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège

\*\*\* Monsieur le conseiller Pierre Philion quitte son siège

**CM-2006-688 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 300-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-2006.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget de dépenses et de revenus d'un montant de 120 000 \$ pour réaliser la mise en place de la signalisation requise suite à l'adoption des règlements numéros 300-2006, 301-2006 et 302-2006 concernant la circulation et le stationnement.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les revenus anticipés d'amendes les sommes nécessaires pour donner suite à la présente, et ce, jusqu'à concurrence de 120 000 \$ et à reconduire les soldes inutilisés du budget 2006 au budget 2007 pour la poursuite du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31520-529-52228	113 681,44 \$	Signalisation Entr. Rep. infras. Autres
04-13493	6 318,56 \$	TPS à recevoir // Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-72110	120 000 \$		Amendes
31520-529		120 000 \$	Signalisation // Entr. rep. infras. Autres

Un certificat du trésorier a été émis 22 août 2006.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

Monsieur Marc Bureau  
 Monsieur Frank Thérien  
 Monsieur André Laframboise  
 Monsieur Alain Riel  
 Madame Louise Poirier  
 Monsieur Simon Racine  
 Monsieur Denis Tassé  
 Monsieur Luc Angers  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Monsieur Aurèle Desjardins  
 Monsieur Yvon Boucher  
 Monsieur Luc Montreuil  
 Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-689

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 23 29 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 23 929 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

456-89	3 600 \$
465-89	114 600
482-90	54 500
486-90	56 500
633-92	5 800
680-93	28 500
718-94	29 600
732-95	1 426 200
733-95	133 600
784-2000	27 000
786-2000	25 600
787-2000	395 800
790-2000	5 700
792-2000	21 100
793-2001	56 900
794-2001	33 000

Ex-Ville de Gatineau

404-86	161 000 \$
514-88	48 500
528-89	60 600
532-89	46 400
539-89	8 200
547-89	43 700
573-89	45 300
575-90	44 400
592-90	16 200
610-90	106 300
620-90	32 300

621-90	565 700 \$
630-90	21 900
654-91	43 300
655-91	250 100
675-91	163 300
689-91	100 900
725-92	21 000
732-92	43 700
774-92	23 800
790-93	122 800
795-93	43 700
800-93	19 700
828-94	163 100
830-94	43 700
837-94	10 900
838-94	26 200
841-94	21 900
842-94	13 100
843-94	13 100
847-94	26 200
852-94	28 400
862-94	43 700
866-94	17 400
877-95	9 200
881-95	43 700
883-95	12 900
887-95	125 800
897-95	48 200
898-95	29 700
907-96	85 200
948-97	86 400
971-98	479 000
972-99	3 800
994-2000	15 000
1008-99	58 900
1018-99	9 100
1023-2000	43 800
1027-2000	26 300
1029-2000	55 600
1036-2000	384 900

## Ex-Ville de Hull

1471	1 583 000 \$
2118	94 000
2423	232 500
2444	445 000
2449	755 000
2453	447 000

## Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	42 500 \$
28-2002	50 500
67-2002	147 000
94-2003	137 000
136-2003	100 000
161-2003	116 000
201-2004	1 800 000
208-2004	34 000
214-2004	83 000
233-2004	447 000
243-2004	896 000

249-2004	799 000 \$
259-2005	1 500 000
265-2005	305 000
267-2006	1 000 000
269-2005	1 000 000
272-2005	350 000
273-2005	418 000
275-2005	1 000 000
305-2005	90 500
331-2006	1 150 000
334-2006	2 000 000
341-2006	531 000

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 23 929 000 \$ :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 septembre 2006;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 13 septembre et 13 mars de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

**CM-2006-690 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 456-89 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 23 929 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

456-89, 465-89, 482-90, 486-90, 633-92, 680-93, 718-94, 732-95, 733-95, 784-2000, 786-2000, 787-2000, 790-2000, 792-2000, 793-2001 et 794-2001

Ex-Ville de Gatineau

404-86, 514-88, 528-89, 532-89, 539-89, 547-89, 573-89, 575-90, 592-90, 610-90, 620-90, 621-90, 630-90, 654-91, 655-91, 675-91, 689-91, 725-92, 732-92, 774-92, 790-93, 795-93, 800-93, 828-94, 830-94, 837-94, 838-94, 841-94, 842-94, 843-94, 847-94, 852-94, 862-94, 866-94, 877-95, 881-95, 883-95, 887-95, 897-95, 898-95, 907-96, 948-97, 971-98, 972-99, 994-2000, 1008-99, 1018-99, 1023-2000, 1027-2000, 1029-2000 et 1036-2000

Ex-Ville de Hull

1471, 2118, 2423, 2444, 2449 et 2453

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 28-2002, 67-2002, 94-2003, 136-2003, 161-2003, 201-2004, 208-2004, 214-2004, 233-2004, 243-2004, 249-2004, 259-2005, 265-2005, 267-2006, 269-2005, 272-2005, 273-2005, 275-2005, 305-2005, 331-2006, 334-2006 et 341-2006

Des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 13 septembre 2006 ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années seize à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

94-2003, 161-2003, 201-2004, 233-2004, 243-2004, 249-2004, 267-2006, 269-2005, 273-2005, 275-2005 et 334-2006

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 13 septembre 2006 ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à quinze, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants

Ex-Ville d'Aylmer

784-2000, 792-2000 et 794-2001

Ex-Ville de Gatineau

971-98

Nouvelle Ville de Gatineau

67-2002, 94-2003, 161-2003, 201-2004, 233-2004, 243-2004, 249-2004, 265-2005, 267-2006, 269-2005, 272-2005, 273-2005, 275-2005, 331-2006, 334-2006 et 341-2006

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

**CM-2006-691 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 456-89 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 3 juillet 2006 pour une période de 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 2 418 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 456-89, 465-89, 482-90, 486-90, 633-92, 680-93, 718-94, 732-95, 733-95, 784-2000, 786-2000, 787-2000, 790-2000, 792-2000, 793-2001 et 794-2001 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 13 septembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 2 418 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 72 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2006-692 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1471 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 9 juillet 2006 pour des périodes de 3, 5 et 8 ans, un emprunt au montant de 3 560 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1471, 2118, 2423, 2444, 2449 et 2453 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 3 500 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 556 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 13 septembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 3 556 500 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 66 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CM-2006-693 NOMINATION DE MADAME LOUISE POIRIER À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION D'OTTAWA-GATINEAU (OGSI)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme madame Louise Poirier à titre de représentante de la Ville auprès de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau (OGSI).

Adoptée

\*\*\* Monsieur le conseiller Pierre Phillion reprend son siège

**CM-2006-694 RÈGLEMENT HORS COUR - AXA ASSURANCES c. VILLE DE HULL ET LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE - BRIS D'AQUEDUC - RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 23 juillet 1999 Axa Assurances intentait des poursuites contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés situés au 167, rue Wellington suite à un bris d'aqueduc survenu sur la rue Wright le 27 janvier 1999;

**CONSIDÉRANT QUE** leurs poursuites s'élevaient à 14 384,50 \$ plus intérêts et frais (pour les véhicules) et 48 929,38 \$ plus intérêts et frais (pour les biens et le local);

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait de régler les deux dossiers pour une somme de 55 741,62 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 23 juillet 1999 Axa Assurances intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens et à l'immeuble de leur assuré situé au 132-134, rue Wright suite au même bris d'aqueduc ci-haut mentionné;

**CONSIDÉRANT QUE** leur poursuite s'élevait à 1 978,61 \$ plus intérêts et frais;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 1 586,30 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 23 juillet 1999 Axa Assurances intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens et à l'immeuble de leur assuré situé au 136, rue Wright suite au bris d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** leur poursuite s'élevait à 10 260,45 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 6 677,39 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait de régler les quatre dossiers pour une somme de 1 723,98 \$ en frais;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement global de tous les dossiers ci-haut mentionnés s'élève à 64 005,31 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle et 1 723,98 \$ en frais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hull avait appelé en garantie Louisbourg Construction ltée, soit la compagnie qui a fabriqué et installé le tuyau;

**CONSIDÉRANT QUE** Louisbourg Construction ltée est prête à assumer la moitié du règlement des dossiers ci-haut mentionnés, soit 32 864,65 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1147 en date du 9 août 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 32 864,65 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais en ce qui concerne la part de l'ex-Ville de Hull.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin, au montant 32 864,65 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-19112-991 – Auto-assurance de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-52229	32 864,65 \$	Auto-assurance - Ex-Ville de Hull Dommages intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	32 864,65 \$		Affectation fonds d'auto-assurance / Dommages intérêts
19112-991		32 864,65 \$	Auto-assurance Ex-Ville de Hull / Dommages intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 4 août 2006.

Adoptée

CM-2006-695

**RÈGLEMENT HORS COUR - MICHEL CHARETTE c. VILLE DE GATINEAU -  
444, SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -  
RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 16 décembre 2003 Michel Charette déposait contre la Ville de Gatineau une requête introductive d'instance en injonction permanente, jumelée à une demande de travaux et jumelée également à une réclamation en dommages et intérêts;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur réclamait la somme de 100 000 \$ plus intérêts et indemnité additionnelle pour les dommages et dépréciations subis quant au droit de passage, ainsi qu'une somme de 25 000 \$ pour la perte d'usage de la servitude d'égout pluvial et une somme de 40 108,73 \$ pour le coût des travaux d'enfouissement de l'égout pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite s'élevait à 165 108,73 \$ plus intérêts et indemnité additionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'était déjà engagée à plusieurs reprises à effectuer tous les travaux d'enfouissement de l'égout pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** si les travaux avaient été réalisés par la Ville, ceux-ci auraient coûtés plusieurs milliers de dollars supplémentaires comparativement à la somme réclamée;



**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait de régler le présent litige pour une somme de 40 108, 73 \$ concernant le coût des travaux d'enfouissement de l'égout pluvial et de 15 000 \$ pour la valeur de la servitude d'égout pluvial, donc le tout pour une somme de 55 108,73 \$ en capital, intérêt et frais;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement de la facture de 40 108,73 \$ permet à la Ville de Gatineau de récupérer 100 % de la TPS, soit 2 440,87 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1074 en date du 5 juillet 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 55 108,73 \$ en capital, intérêt et frais.

Le Service des affaires juridiques, ou son mandataire, est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus cumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau au poste budgétaire 05-99130, un montant de 17 586,84 \$, afin de financer une partie de la facture concernant le coût des travaux d'enfouissement de l'égout pluvial d'un montant total de 40 108,73 \$ incluant les taxes.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau un montant de 15 000 \$ pour la valeur de la servitude d'égout pluvial.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-09340-004	20 081,02 \$	Drainage sur le boulevard Labrosse canalisation – Fosse - drainage
05-99130	17 586,84 \$	Surplus accumulé – Accumule non-affecté – Ex-Ville de Gatineau
19111-991	15 000,00 \$	Auto-assurance - Ex-Gatineau Dommages intérêts
04-13493	2 440,87 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2006.

Adoptée

**CM-2006-696 TARIFICATION - PERMIS D'EXPLOITATION DE SALLE DE DANSE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 20 juin 2006 ce conseil adoptait, par la résolution numéro CM-2006-537, le règlement numéro 295-2006 concernant l'exploitation des salles de danse publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement oblige le requérant à acquitter le tarif décrété pour l'obtention du permis d'exploitation d'une salle de danse publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer le tarif du permis;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de le fixer à 500 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1168 en date du 16 août 2006, ce conseil accepte le tarif du permis d'exploitation d'une salle de danse publique au montant de 500 \$.

Adoptée

**CM-2006-697 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS -  
9 SEPTEMBRE, 14 OCTOBRE, 4 NOVEMBRE ET 25 NOVEMBRE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-624, CM-2004-1089, CM-2005-274 et CM-2006-191 a adopté la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatifs aux intersections »;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel pour l'année 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise les barrages routiers suivants :

**Samedi 9 septembre**

Croix-Rouge région Outaouais	La Vérendrye/Labrosse Saint-René/de l'Hôpital Lorrain/des Fleurs
Club Rotary de Hull	Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Plateau/Ampère
Club Kiwanis Aylmer-Pontiac	Lucerne/Vanier Pont Champlain/d' Aylmer Principale/Lavigne Belmont/Principale McConnell/Vanier Eardley/Front Pink-Vanier
Comité de Vie de quartier Le Moulin-des-Pionniers	Gréber/Saint-Louis La Vérendrye/de Cannes Saint-Louis/Lebaudy Savane/Bellehumeur La Baie/Jacques-Cartier

**Samedi 14 octobre**

Club Richelieu Hull/Aylmer/Buckingham	Georges/Fillion Laurentides/Neuville Georges/chemin de Montréal Chemin de Buckingham/Lépine Maclaren/Bélanger Gérard-Gauthier/Georges La Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Richer
---------------------------------------	---

Gréber/Saint-Louis  
 La Vérendrye/Cannes  
 Saint-Louis/Lebaudy  
 La Vérendrye/Labrosse  
 De la Savane/Bellehumeur  
 Saint-René/de l'Hôpital  
 Lorrain/des Fleurs  
 Mont-Bleu/Saint-Joseph  
 Mont-Bleu/Cité des Jeunes  
 Montclair/de la Carrière  
 Gamelin/Saint-Joseph  
 De l' Atmosphère/du Plateau  
 Du Plateau/Ampère  
 (du Plateau seul.)  
 Taché/Saint-Joseph  
 Saint-Rédempteur/Saint-Laurent  
 Saint-Raymond/des Trembles  
 De Lucerne/Vanier  
 Pont Champlain/d' Aylmer  
 Principale/Lavigne  
 Belmont/Principale  
 Eardley/Front  
 McConnell/Vanier  
 Pink/Vanier

**Samedi 4 novembre**

Ambulance St-Jean région 07

Gréber/Saint-Louis  
 Saint-René/de l'Hôpital  
 Saint-Joseph/Mont-Bleu

Chevaliers de Colomb Région 08 Outaouais  
 Conseil 11561 (Saint-Ménard)

Lucerne/Vanier  
 Pont Champlain/d' Aylmer  
 Principale/Lavigne  
 Eardley/Front  
 McConnell/Vanier  
 Pink/Vanier

Conseil 5228

La Baie/Jacques-Cartier  
 Saint-Louis/Richer  
 Atmosphère/Plateau  
 Taché/Saint-Joseph

Conseil 10179

La Vérendrye/Labrosse

Conseil 6006

La Vérendrye/Cannes  
 Saint-Louis/Lebaudy

Conseil 12112

Savane/Anciens

Conseil 9627

Saint-René/Lorrain

Conseil 12189

Montclair/Saint-Joseph  
 Montclair/Carrière

Conseil 1693

Plateau/Ampère

Conseil 7263

Georges/Liards  
 Laurentides/Neuville

**Samedi 25 novembre**

Fondation CLSC et CHSLC Gatineau	Gréber/Saint-Louis La Vérendrye/de Cannes Saint-Louis/Le Beaudry La Vérendrye/Labrosse Savane/Bellehumeur Saint-René/de l'Hôpital Lorrain/des Fleurs Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles Saint-Rédempteur/Saint-Laurent Plateau/Ampère
Club Lions d'Aylmer	Lucerne/Vanier Pont Champlain/d'Aylmer Principale/Lavigne Eardley/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier
Fondation québécoise des maladies du coeur – Outaouais	Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph

Adoptée

CM-2006-698

**PAIEMENT ET FERMETURE DE LA MARGE DE CRÉDIT - 22 500 \$ - CAISSE POPULAIRE DE L'ÎLE DE HULL - CAUTIONNEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ORCHESTRE DES CONCERTS SYMPHONIQUES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par la résolution numéro CM-2003-962 adoptée le 2 septembre 2003, a cautionné l'Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau pour un montant de 25 000 \$ à la Caisse populaire de l'Île de Hull se terminant le 2 septembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau n'a pas rempli ses obligations dans le protocole d'entente avec la Ville de Gatineau pour le versement de la subvention de 22 250 \$ en 2005 et que l'organisme n'a pas déposé une demande d'aide financière pour l'année financière 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a transmis, le 15 décembre 2005, une correspondance officielle pour connaître les intentions des administrateurs sur l'avenir et le développement de l'Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommandait à sa séance du 30 janvier 2006 de prendre action auprès des administrateurs pour mettre fin au partenariat entre la Ville et l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau a officiellement mis fin à ses opérations et que le montant de la marge de crédit est actuellement de 22 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau n'a pas d'actif pour payer la marge de crédit auprès de la Caisse populaire de l'Île de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1091 en date du 9 août 2006, ce conseil autorise le trésorier à payer la marge de crédit de 22 500 \$ auprès de la Caisse populaire de l'Île de Hull pour le cautionnement de l'Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau.

De plus, ce conseil annule le cautionnement de la marge de crédit de l'Orchestre de concerts symphoniques de Gatineau autorisé en vertu de la résolution numéro CM-2003-692.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-52230	22 500 \$	Soutien aux organismes culturels / Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 août 2006.

Adoptée

CM-2006-699

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET  
DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
« AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES  
PUBLIQUES AUTONOMES » - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES  
LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de 10 lieux bibliothèques répartis sur le territoire de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1092 en date du 9 août 2006, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 735 613 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

La chef de la division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres est mandatée pour agir comme représentante de la Ville dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

CM-2006-700

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DE LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Khalil Daoud a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, trottoir et îlot séparateur médian) sur une partie du lot numéro 3 287 950 pour la desserte du projet commercial proposé à l'intersection du boulevard de l'Outaouais et de la rue Front;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Khalil Daoud afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet commercial proposé à l'intersection du boulevard de l'Outaouais et de la rue Front :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1097 en date du 9 août 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et monsieur Khalil Daoud concernant le projet mentionné en titre;
- ratifie la requête présentée par monsieur Khalil Daoud pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, trottoir et îlot séparateur médian) dans le projet mentionné en titre;
- autorise monsieur Khalil Daoud à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Levac Robichaud Leclerc associés ltée;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de monsieur Khalil Daoud visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Khalil Daoud;
- accepte la recommandation de monsieur Khalil Daoud à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Levac Robichaud Leclerc associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Khalil Daoud;
- exige que monsieur Khalil Daoud, ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent, à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet commercial proposé à l'intersection du boulevard de l'Outaouais et de la rue Front.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la construction d'un trottoir sur la rue Front et l'aménagement d'une médiane sur la rue Front, et ce, jusqu'à concurrence de 16 000 \$.

Les fonds à cette fin au montant de 16 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	16 000 \$	Quote-part - projet commercial Front/Outaouais

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 16 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2006.

Adoptée

**CM-2006-701** **DEMANDE AU MINISTRE DÉLÉGUÉE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ÉCRAN SONORE BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE – PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents du secteur du Lac des Fées (rue des Fées) ont soulevé le problème sonore à plusieurs reprises provenant du boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement du ministère des Transports du Québec de construire un écran sonore en bordure du boulevard Saint-Raymond est lié à l'émission du décret 1672-87;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a présenté, lors d'une rencontre publique d'information et de consultation sur les mesures d'atténuation du bruit en décembre 2002, les options d'écran sonore concernant le boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec n'a émis aucune planification formelle à la Ville de Gatineau en vue de la réalisation de l'écran sonore le long du boulevard Saint-Raymond :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au Ministre déléguée aux Transports du Québec d'inscrire dans la programmation financière 2007-2008 le projet de construction de l'écran sonore Saint-Raymond, et ce, pour que la réalisation ait lieu dès 2007.

Le greffier est autorisé à transmettre la résolution au ministre déléguée aux Transports du Québec.

Adoptée

**CM-2006-702** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES LABELLE ET DEMONTIGNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Labelle et Demontigny, référence PC-06-54 tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-182 daté du 7 juin 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labelle	Ouest	À partir de la rue Laramée, sur une distance de 30 m vers le sud	En tout temps
Labelle	Ouest	À partir du boulevard Saint-Laurent, sur une distance de 70 m vers le nord	En tout temps
Labelle	Est	À partir du boulevard Saint-Laurent, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps
Labelle	Est	À partir d'un point situé à 55 m au nord du boulevard Saint-Laurent, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps
Demontigny	Est	À partir de la rue Laramée, sur une distance de 34 m vers le sud	En tout temps
Demontigny	Ouest	À partir de la rue Laramée, sur une distance de 38 m vers le sud	En tout temps
Demontigny	Est	Entre la rue Laramée et la rue Dalpé	En tout temps
Demontigny	Ouest	À partir du boulevard Saint-Laurent, sur une distance de 41 m vers le nord	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labelle	Est	À partir d'un point situé à 30 m au nord du boulevard Saint-Laurent, sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps 15 minutes (maximum)

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-182 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-703

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BINET  
- DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE -  
PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Binet, référence PC-06-61, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-199 daté du 27 juin 2006 :



Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Binet	Sud	À partir d'un point situé à 17 m à l'est de la rue Rochon, sur une distance de 15 m vers l'est	Limité à 2 heures 9 h à 16 h Lun au vend

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-199 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-704

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –  
RUE BRODEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-  
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Brodeur, référence PC-06-62, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-200 daté du 28 juin 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Brodeur	Nord	À partir d'un point situé à 33 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-200 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-705

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –  
RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, référence PC-06-57, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-194 daté du 20 juin 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	À partir d'un point situé à 15 m à l'est de la rue Saint-Jacques, sur une distance de 19 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-194 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-706

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Carillon, référence PC-06-59, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-196 daté du 22 juin 2006.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Carillon	Est	À partir d'un point situé à 20 m au sud de la rue Sainte-Bernadette, sur une distance de 16 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-196 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-707

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le tunnel de la rue Notre-Dame-de-l'Île, référence PC-06-67, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-203 daté du 7 juillet 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame -de-l'Île	Est	Sur le côté ouest de l'îlot central, sur une longueur totale de 9 m	En tout temps excepté détenteurs de permis particulier (communauto)

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-203 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-708

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDIRE LE VIRAGE À GAUCHE EXCEPTÉ POUR LES AUTOBUS SUR L'APPROCHE NORD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD GRÉBER ET DE LA RUE JACQUES-CARTIER DU 1<sup>ER</sup> AU 4 SEPTEMBRE 2006 INCLUSIVEMENT - INTERDIRE L'ACCÈS À LA VOIE DE GAUCHE DU BOULEVARD GRÉBER DIRECTION SUD ENTRE JACQUES-CARTIER ET BRUYÈRE SAUF AUTOBUS DU 1<sup>ER</sup> AU 4 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival des Montgolfières de Gatineau aura lieu du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de Transports de l'Outaouais doit utiliser la rue Jacques-Cartier à l'est du boulevard Gréber pour desservir les visiteurs du Festival;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de Transports de l'Outaouais doit mettre en attente à proximité du site plusieurs autobus au moment de la fermeture du site afin de libérer celui-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**il est actuellement interdit à tous véhicules d'effectuer un virage à gauche de l'approche nord du boulevard Gréber en direction est sur la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la voie de gauche du boulevard Gréber en direction sud pourrait servir de zone d'attente pour les autobus pour le temps du Festival;

**CONSIDÉRANT QUE** la voie de gauche du boulevard Gréber en direction sud pourrait être utilisée pour les virages à gauche des autobus pour le temps du Festival afin d'accéder au site;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une interdiction de virage à gauche excepté pour les autobus sur l'approche nord de l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Jacques-Cartier ainsi que l'interdiction d'accéder à la voie de gauche du boulevard Gréber en direction sud entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère sauf pour les autobus le tout, du 1<sup>er</sup> au 4 septembre inclusivement, référence PC-06-71, le tout conformément au plan numéro C-06-230.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-230 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-709**     **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE SAINT-ROSAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Rosaire, référence PC-06-55, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-191 daté du 20 juin 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<b>Rue</b>	<b>Côté</b>	<b>Endroit</b>	<b>En vigueur</b>
Saint-Rosaire	Est	De la rue Sainte-Yvonne sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-191 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-710**     **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE ESSIAMBRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Essiambre, référence PC-06-34, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-142 daté du 18 mai 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Essiambre	Ouest	D'un point situé à 120 m au sud de la rue René-Tassé, sur une distance de 12 m vers le sud	15 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-142 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-711 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE F. BÉLAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue F. Béland, référence PC-06-60, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-198 daté du 27 juin 2006 :

Zone de stationnement limité à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
F. Béland	Des 2 côtés	À l'est de la rue R.-H.-Lalonde	1 heure 7 h à 17 h Lun au vend sept. à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-198 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-712 APPROBATION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DE LA SIGNALISATION DE DESTINATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a présenté, lors du comité plénier du 17 janvier 2006, son Programme de rénovation de la signalisation de destination de même que le plan de signalisation résultant de l'application de ce programme;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse ce programme, des principes ayant guidé son élaboration et du plan de signalisation proposé, ce conseil souhaite que des modifications soient apportées;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec désire obtenir la position de la Ville sur ce programme avant de procéder à la réalisation du plan final de signalisation pour le réseau routier sous sa juridiction sur le territoire de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De signifier au ministère des Transports du Québec la position suivante de la Ville sur le Programme de rénovation de la signalisation de destination :

- désaccord avec le principe de la disparition des noms des anciennes villes sur les panneaux de supersignalisation et demande au MTQ de conserver ces noms sous la forme «Secteur Nom de l'ex-ville»;
- soumission à la Ville par le ministère, avant la mise en oeuvre du programme amendé en fonction de la position de la Ville, des plans de signalisation proposés;
- confection d'un plan de communication et d'information sur le programme avant sa mise en oeuvre.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU**

De confirmer au ministère des Transports du Québec les points suivants :

- Le centre-ville de Gatineau est le centre-ville de l'ex-Hull ;

L'harmonisation des noms de rues est complétée à l'exception de l'axe Saint-Laurent / McConnel-Laramée / des Outaouais pour lequel la position de la ville sur le nom de ce futur boulevard sera connue d'ici le 31 octobre 2006.

Adoptée

**CM-2006-713** **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER LA SIGNALISATION DE DESTINATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER QUÉBÉCOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** par ses résolutions numéros CM-2002-56, CM-2003-626, CM-2004-692 et CM-2005-199, la Ville a demandé au ministère des Transports du Québec de procéder de façon urgente à la modification de ses panneaux de signalisation de destination sur le réseau routier québécois pour signaler Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est toujours urgent et pertinent que le ministère des Transports du Québec apporte simultanément et ce, dans les meilleurs délais les modifications requises à la signalisation de destination indiquée sur les panneaux situés dans les régions limitrophes de l'Outaouais, à la signalisation à l'intérieur de la Ville de Gatineau ainsi qu'à la signalisation des ponts interprovinciaux entre les deux rives de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de discussions survenues le 18 août 2006 entre le maire et le direction régionale du ministère des Transports du Québec, il a été convenu d'un échéancier fixant au printemps 2007 la conclusion du dossier de modification de la signalisation de destination pour la Ville :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de respecter l'échéancier du printemps 2007 et de procéder, en priorité et avec diligence, à la modification de la signalisation routière sous sa juridiction en remplaçant les destinations indiquées sur les panneaux situés dans les régions limitrophes de l'Outaouais par « Gatineau » et ce, plus particulièrement dans les régions de Montréal et des Laurentides et, de façon simultanée, aux modifications de la signalisation à l'intérieur des limites de la ville et de celle de part et d'autres des ponts interprovinciaux entre les deux rives de l'Outaouais.

Adoptée

**CM-2006-714** **NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais (TCAO) est de favoriser la concertation des partenaires et la coordination des efforts de développement du milieu agroalimentaire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un processus de mise en valeur de son territoire agricole comprenant un volet de développement des activités agricoles et agroalimentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la Ville d'avoir des représentants à cette Table de concertation régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Yvon Boucher est le président du Comité consultatif agricole et que madame Nathalie Giguère est la coordonnatrice à l'aménagement et au développement agricole du Service d'urbanisme division planification, réglementation et transport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie les nominations de monsieur le conseiller Yvon Boucher et madame Nathalie Giguère comme représentants de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais, et ce, pour la durée du mandat qui est de deux ans.

Adoptée

**CM-2006-715 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROCHAIN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) - PHASE III**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge d'intérêt public de permettre à la population de bénéficier du Programme rénovation Québec (PRQ);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2002 le programme Rénovation Québec a permis de rénover plus de 800 logements dans tous les secteurs de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une des orientations du projet de la politique d'habitation touche la rénovation résidentielle, la revitalisation urbaine intégrée et l'amélioration de la salubrité du logement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est en attente d'une décision de la Société d'habitation du Québec au sujet de la phase III du programme Rénovation Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil signifie à la ministre des Affaires municipales et des Régions du Québec l'intérêt de la Ville de Gatineau à participer au prochain Programme rénovation Québec – Phase III et demande à la Ministre d'annoncer ce programme d'ici l'automne 2006.

Adoptée

**CM-2006-716 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU 21, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gary Slippert a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de réaliser des travaux de rénovation extérieure au 21, chemin Eardley;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment s'inscrit dans le cadre du projet de subventions de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une attention a été apportée pour respecter et uniformiser le style de fenêtres d'origine du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux normes et usages en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de réaliser les travaux de rénovation extérieure au 21, chemin Eardley.

Adoptée

CM-2006-717

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT  
POUR BUT DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU  
31, RUE JOHN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jennifer Storing et monsieur Lucien Rollin ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de réaliser des travaux de rénovation extérieure au 31, rue John;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment s'inscrit dans le cadre du projet de subventions de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux de rénovation constituent l'opportunité d'éliminer toutes traces d'ouvertures ayant été obstruées par des panneaux de contre-plaqué;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur proposée sera dans des teintes plus naturelles qui s'harmoniseront mieux avec les bâtiments du secteur environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux normes et usages;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de réaliser les travaux de rénovation extérieure au 31, rue John.

Adoptée

CM-2006-718

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT  
POUR BUT DE REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES 4 FAÇADES  
D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS -  
29-31, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -  
FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bruno Marx a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de remplacer le revêtement extérieur des 4 façades d'une habitation multifamiliale de 4 logements située au 29-31, rue du Couvent;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment s'inscrit dans le cadre du projet de subventions de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation d'un revêtement flexible est requis dû à des problèmes techniques de structure (façade avant inclinée, tordue et inégale), et ce, afin d'éviter des jonctions revêtement/ouverture qui amplifieraient l'effet d'irrégularité de la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériau de revêtement de vinyle proposé est de qualité et qu'il imite le déclin de bois traditionnel;



**CONSIDÉRANT QUE** le choix de couleurs proposées s'harmoniseront mieux au secteur que la couleur existante;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériau choisi respecte le style du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ne pas accorder l'utilisation d'un déclin horizontal flexible aurait pour effet d'engendrer des coûts importants qui pourraient avoir pour conséquence de reporter des travaux d'entretien nécessaires au maintien et à l'amélioration de l'interface entre le bâtiment et le piéton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du Patrimoine d'Aylmer a été consultée et est favorable au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux normes et usages :

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de remplacer le revêtement extérieur des 4 façades d'une habitation multifamiliale de 4 logements située au 29-31, rue du Couvent par du revêtement de vinyle au lieu du revêtement de type « Canexel » tel que déjà approuvé.

Adoptée

CM-2006-719

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
APPROBATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DES 20, 30 ET 40, RUE  
ROBERT-WRIGHT, SITUÉ AU SUD DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS, À  
L'OUEST DE LA RUE ROBERT-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -  
FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Choueiri de Construction G.M.R. inc. a déposé une demande pour l'approbation du projet résidentiel intégré des 20, 30 et 40, rue Robert-Wright, situé au sud du boulevard de l'Outaouais, du côté ouest de la rue Robert-Wright afin d'autoriser la construction de 3 bâtiments totalisant 22 unités de logement;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation du 29 juin 2005, le conseil s'est engagé financièrement, par la résolution numéro CM-2006-117 du 14 février 2006, à contribuer au projet de logements sociaux des Habitations de l'Outaouais métropolitain situé aux 20, 30 et 40, rue Robert-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet bénéficie par ailleurs d'une subvention dans le cadre des programmes Accès-Logis et Logement abordable de la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est assujéti à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations (100 % brique), l'écran sonore de 55 dBA exigé le long du boulevard de l'Outaouais, la conservation des boisés et des arbres (notamment des ormes lièges), l'installation de clôtures, l'accès au terrain (voie d'accès privée), la plantation d'arbres ainsi qu'aux garanties financières;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau à l'exception de la largeur du terrain pour un projet résidentiel intégré, la distance séparatrice entre un bâtiment et le boulevard de l'Outaouais, la largeur de la bande tampon exigée le long de ce boulevard, le nombre de places de stationnement requis, la distance minimale requise entre un bâtiment et une allée de circulation qui font l'objet de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à l'approbation du projet résidentiel intégré des 20, 30 et 40, rue Robert-Wright de même qu'à l'approbation des dérogations mineures demandées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé pour le projet résidentiel intégré des 20, 30 et 40, rue Robert-Wright, situé au sud du boulevard de l'Outaouais, du côté ouest de la rue Robert-Wright permettant la construction de 22 logements et l'approbation du guide d'aménagement conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-720

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
MODIFICATION DU PLAN APPROUVÉ - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ  
JARDINS FRONT - 280 À 320, RUE FRONT, AU SUD DU BOULEVARD DE  
L'OUTAOUAIS, À L'EST DE LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL  
D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Jardins Front a déjà été approuvé par le conseil le 17 août 2004 par la résolution numéro CM-2004-768 avec 4 bâtiments totalisant 24 unités de logements selon les normes du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Choueiri de Construction G.M.R. inc. a déposé une demande pour modifier le plan approuvé du projet résidentiel intégré Jardins Front, situé au sud du boulevard de l'Outaouais, du côté est de la rue Front afin d'ajouter un cinquième bâtiment de 6 unités de logements;

**CONSIDÉRANT QUE** des considérations particulières d'aménagement avaient été approuvées à l'époque et seront conservées mais qu'il y a lieu d'en ajouter ou de les bonifier dans un nouveau guide d'aménagement prévoyant les caractéristiques architecturales des habitations (100 % brique et stuc pour le cinquième bâtiment), les aménagements d'un écran sonore de 55 dBA exigé le long du boulevard de l'Outaouais, la conservation des boisés et des arbres (notamment les ormes lièges), l'installation de clôtures, l'accès au terrain (voie d'accès privée), la plantation d'arbres ainsi que les garanties financières;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau à l'exception de la largeur du terrain, pour un projet résidentiel intégré, la distance séparatrice entre un bâtiment et le boulevard de l'Outaouais, la largeur de la bande tampon exigée le long de ce boulevard qui font l'objet de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à l'approbation de la modification du projet résidentiel intégré Jardins Front situé aux 280 à 320, rue Front de même qu'à l'approbation des dérogations mineures demandées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du projet original et le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé pour le projet résidentiel intégré Jardins Front situé aux 280 à 320, rue Front situé au sud du boulevard de l'Outaouais, du côté est de la rue Front et l'approbation du guide d'aménagement conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-721

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA PHASE 4 DU PROJET RÉSIDENTIEL « VILLAGE DE LA FERME FERRIS » POUR LA CONSTRUCTION DE 6 TRIPLEX JUMELÉS (18 UNITÉS) LE LONG DE LA RUE FRONT – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur George Ayoub (2763079 Canada inc.) a déposé une demande pour l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 4 du projet résidentiel « Village de la Ferme Ferris » pour la construction de 6 triplex jumelés (18 unités) le long de la rue Front;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 4 supporte une densité plus forte que les autres phases approuvées à ce jour dans ce projet dû à sa localisation le long de la rue Front (collectrice) et à sa proximité du boulevard de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** des clôtures seront demandées pour séparer l'habitation unifamiliale isolée des triplex jumelés;

**CONSIDÉRANT QUE** le design des espaces de stationnement permet de générer des accès communs et de dégager les cours arrières;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 4 est assujettie à un guide d'aménagement spécifique portant notamment sur les caractéristiques architecturales, les accès au terrain, l'obligation d'un garage par triplex, les plantations, l'installation de clôtures et de haies ainsi que les garanties financières;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 4 est conforme aux normes et usages en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 4 du projet résidentiel « Village de la Ferme Ferris » pour la construction de 6 triplex jumelés (18 unités) le long de la rue Front :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 4 du projet résidentiel « Village de la Ferme Ferris » pour la construction de 6 triplex jumelés (18 unités) le long de la rue Front.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-722

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT - 93, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 93, boulevard Saint-Joseph est situé dans un secteur d'insertion commerciale assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent remplacer le revêtement actuel des façades par un revêtement de vinyle et de maçonnerie de couleur gris argile;

**CONSIDÉRANT QU'**en prolongeant le revêtement extérieur de la façade principale sur les autres façades, le bâtiment offrira un agencement cohérent et homogène qui dégagera une image de grande qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs ouvertures seront remplacées par de nouvelles ouvertures de couleur blanche accentuées de moulures décoratives;

**CONSIDÉRANT QUE** le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des nouvelles ouvertures rappelleront, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QU'**un agencement de gazon et arbustes qui s'associe au parti architectural du projet viendra agrémenter l'espace libre entre le bâtiment et le boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 19 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation des façades déposé par les propriétaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la rénovation de l'ensemble des façades telle que proposée par les propriétaires pour le bâtiment situé au 93, boulevard Saint-Joseph et de plus, que le style et la couleur des garde-corps de l'escalier, des galeries et des balustrades soient uniformisés.

Adoptée

CM-2006-723

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
INSTALLATION D'ENSEIGNES - 173-B, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 173, boulevard Saint-Joseph est situé dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent faire approuver l'installation de lettrage collé dans la vitrine qui totalise deux enseignes pour le commerce Les deux jalouzes;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions, la localisation, le format, les couleurs et les matériaux des enseignes sont tout à fait conformes aux objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 17 juillet 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'installation des deux enseignes déposé par les propriétaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation des deux enseignes en lettrage collé dans la vitrine telles que proposées par les propriétaires pour le commerce Les deux jalouzes du 173-B, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2006-724

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AJOUT D'UN ÉTAGE DANS LE NOUVEAU TOIT MANSARD DU BÂTIMENT - 10, RUE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 10, rue Carillon est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire ajoutera un troisième étage qui contiendra un logement dans un nouveau toit de type mansard;

**CONSIDÉRANT QUE** le toit mansard viendra s'associer visuellement à certains bâtiments du secteur et créera une certaine homogénéité dans l'inventaire architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur brune foncée des bardeaux d'asphalte, identique aux petites toitures existantes, respecte tout à fait les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement vertical en bois de couleur bleue-grise proposé pour recouvrir les lucarnes s'harmonisera exactement au revêtement du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des nouvelles ouvertures rappelleront, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 19 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'ajout d'un étage dans le nouveau toit mansard déposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'un toit mansard qui contiendra un troisième logement tel que proposé par le propriétaire pour le bâtiment situé au 10, rue de Carillon, conditionnellement à ce que les bardeaux d'asphalte qui recouvriront la toiture soient de qualité supérieure.

Adoptée

CM-2006-725

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - REMPLACEMENT DES BARDEAUX D'ASPHALTE POUR LA TOITURE DU BÂTIMENT - 33, RUE DES AÇORES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 33, rue des Açores est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire remplacer les bardeaux d'asphalte existants qui sont en mauvais état;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des bardeaux seront remplacés par de nouveaux de couleur bleue foncée qui s'agenceront aux murs du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le bardeau d'asphalte est une constante architecturale pour ce type de bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 19 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de remplacement des bardeaux d'asphalte déposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux de remplacement de l'ensemble des bardeaux d'asphalte de la toiture par de nouveaux de couleur bleue foncée (Bleu national de la compagnie IKO) et d'uniformiser la couleur des fenêtres de la propriété située au 33, rue des Açores.

Adoptée

CM-2006-726

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT - 24-26, RUE  
SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 24-26, rue Sainte-Bernadette est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire désire rénover toutes les façades du bâtiment pour le rendre plus attrayant;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire désire remplacer le revêtement extérieur en vinyle de couleur ivoire actuellement en place par un nouveau revêtement en vinyle de couleur Sage green d'une teinte grise verdâtre;

**CONSIDÉRANT QU'**en prolongeant le revêtement extérieur de la façade principale sur les autres façades, le bâtiment offrira un agencement cohérent, homogène et qui dégagera une image de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle toiture ayant une pente de 4/12 qui sera construite au-dessus du balcon de la façade avant, viendra mettre en valeur les entrées aux logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire désire faire approuver le remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres à guillotine en PVC blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des nouvelles ouvertures rappellent, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 19 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation des façades déposé par la propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le remplacement du revêtement de vinyle actuel par un nouveau revêtement de vinyle horizontal de couleur Sage green, l'ajout d'une toiture en pente de 4/12 sur la façade avant et le remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres à guillotine tels que proposés par la propriétaire pour le bâtiment situé au 24-26, rue Sainte-Bernadette.

Adoptée

CM-2006-727

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE DE DEUX ÉTAGES -  
203, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain vacant situé au 203, rue Dollard-des-Ormeaux est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur et les dimensions du nouveau bâtiment s'inspirent des hauteurs et des dimensions les plus représentatives des bâtiments avoisinants situés sur la rue Dollard-des-Ormeaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau bâtiment est érigé parallèlement à la rue et en continuité avec l'alignement des bâtiments principaux situés sur la rue Dollard-des-Ormeaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la volumétrie, le gabarit, le toit en pente, les pignons et le revêtement en briques accentué d'un revêtement de vinyle viennent s'associer directement aux bâtiments du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement des murs s'inspirent de ceux des bâtiments du milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des nouvelles ouvertures rappelleront, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QU'**un agencement de gazon et arbustes s'associant au parti architectural du projet viendra agrémenter l'espace libre entre le bâtiment et les rues adjacentes;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 19 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de construction d'une habitation bifamiliale déposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'une habitation bifamiliale telle que proposée par le propriétaire sur le terrain vacant situé au 203, rue Dollard-des-Ormeaux, conditionnellement à ce que les bardeaux d'asphaltes soient d'une teinte brune et qu'un minimum de deux arbres supplémentaires soient plantés le long du boulevard Sacré-Cœur face à la cour arrière.

Adoptée

CM-2006-728

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT - 34, RUE CARILLON - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 34, rue Carillon est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire désire remplacer le revêtement extérieur en stucco et vinyle actuellement en place par un revêtement horizontal de type *Canoxel* de couleur sable ou amande;

**CONSIDÉRANT QU'**en prolongeant le revêtement extérieur de la façade principale sur les autres façades, le bâtiment offrira un agencement cohérent et homogène qui dégage une image de grande qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire désire faire approuver les fenêtres de la façade avant qui ont été remplacées dernièrement par de nouvelles en PVC blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des nouvelles ouvertures rappellent, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 19 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation des façades déposé par la propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le remplacement du revêtement existant par un nouveau revêtement horizontal de type Canexel de couleur sable ou amande et le remplacement des fenêtres sur la façade avant tels que proposés par la propriétaire pour le bâtiment situé au 34, rue de Carillon.

Adoptée

**CM-2006-729**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 106, BOULEVARD SACRÉ-COEUR -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 106, boulevard Sacré-Coeur est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire faire recommander l'installation d'une enseigne à plat (boîtier) sur la façade commerciale de son nouveau restaurant Maestro Resto Café;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions, la localisation, le format et le style de l'enseigne s'harmonisent bien à la façade sur laquelle elle est apposée;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 17 juillet 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'installation de l'enseigne déposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de l'enseigne telle que proposée par le propriétaire pour le restaurant Maestro Resto Café situé au 106, boulevard Sacré-Cœur, conditionnellement à ce que le fond blanc de l'enseigne soit remplacé par un fond de couleur beige.

Adoptée

**CM-2006-730**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME BÂTIMENT  
DE 40 LOGEMENTS - 205, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée par Fiducie immobilière DSM représentée par monsieur Denis Ouellette en vue d'approuver la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 40 nouveaux logements situé au 205, rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture de la phase 2 est concordante à l'architecture de la phase 1, tout en se démarquant par sa composition détaillée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du terrain est de qualité, surtout en bordure de la rue Notre-Dame-de-l'Île par l'ajout d'une clôture composée de fer ornemental et de pilastres de maçonnerie combinée à un aménagement paysager élaboré;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – secteur de redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet au centre-ville contribuerait à y ramener des résidents, conformément aux objectifs du plan stratégique et du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 17 juillet 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet déposé :



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 40 logements situé au 205, rue Laurier, conformément aux documents suivants :

- plan d'implantation et d'aménagement paysager préparé par Marcel Landry et reçu à nos bureaux le 22 juin 2006;
- plan d'implantation et d'aménagement projeté préparé par Marcel Landry et reçu à nos bureaux le 22 juin 2006;
- élévation avant préparée par Marcel Landry et reçue à nos bureaux le 22 juin 2006;
- élévations arrière et latérales préparées par Marcel Landry et reçues à nos bureaux le 29 juin 2006 (fichier électronique Autocad).

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'approbation de la dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2006-731

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT - 85, RUE VICTORIA - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 85, rue Victoria est situé dans un secteur de redéveloppement assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice situé au 85, rue Victoria, qui abrite des bureaux de professionnels, doit maintenant être agrandi afin de répondre aux besoins croissants des locataires;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction prévue viendra s'aligner avec les murs existants, mais également avec le bâtiment voisin situé sur la rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé à l'arrière du bâtiment viendra compléter de façon uniforme la volumétrie du bâtiment qui semble présentement inachevée;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer un ensemble uniforme et cohérent, les revêtements qui composeront les façades seront de mêmes matières et couleurs que les façades existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles ouvertures de couleur blanche viendront s'agencer avec les ouvertures existantes;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 17 juillet 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'agrandissement du bâtiment déposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'agrandissement de l'édifice à bureaux situé au 85, rue Victoria tel que présenté sur les dessins de l'architecte Ann-Lynn St-Cyr.

Adoptée

**CM-2006-732 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 198, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 198, rue Eddy est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire faire approuver l'installation d'une enseigne en lettrage collé dans la vitrine pour son commerce Café crèmerie Le Spot;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions, la localisation, le format, les couleurs et les matériaux de l'enseigne sont tout à fait conformes aux objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 17 juillet 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'installation de l'enseigne déposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de l'enseigne en lettrage collé dans la vitrine telle que proposée par le propriétaire du commerce Café crèmerie Le Spot situé au 198, rue Eddy.

Adoptée

**CM-2006-733 SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ET MODIFICATION DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX - 141-143, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice situé au 141-143, rue Wright est couvert par les dispositions du règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des motifs techniques, les propriétaires désirent effectuer des modifications au projet de rénovation déjà approuvé par la résolution numéro CM-2006-417 situé au 141-143, rue Wright et que celles-ci sont conformes au règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des interventions prévues sur le bâtiment (agrandissement, revêtements extérieurs, balcon, marquise et détails architecturaux) rencontrent tous les critères d'acceptation des travaux du règlement numéro 2195 applicables au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition de la véranda avait déjà été approuvée par la résolution numéro CM-2006-417;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 17 juillet 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, conformément à la *Loi sur les biens culturels*, le projet d'agrandissement du bâtiment, la rénovation des façades, la modification des revêtements extérieurs et éléments architecturaux tels que proposés par les propriétaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la démolition de la véranda, l'agrandissement du bâtiment, la rénovation de ses façades, la restauration de la marquise existante, la construction d'un balcon et escalier dans la cour arrière et les modifications architecturales du bâtiment existant tels que proposés par les propriétaires pour le bâtiment situé au 141-143, rue Wright.

Ce conseil abroge la résolution numéro CM-2006-417.

Adoptée

CM-2006-734

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA PHASE 1 D'UN PROJET DE CONSTRUCTION EN 2 PHASES DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LA PROMENADE DU PORTAGE, LES RUES DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LAVAL ET AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'accepter la phase 1 d'un projet de construction en deux phases dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, dans le quadrilatère formé par la promenade du Portage, les rues de l'Hôtel-de-Ville, Laval et Aubry;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture de la phase 1 ne répond pas aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2195 sur le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la Ville de Gatineau fournisse au promoteur une position quant à la recevabilité du concept du projet afin de lui permettre de poursuivre avec un minimum d'assurance l'étude conceptuelle de l'ensemble du projet et de mettre en œuvre le processus d'acquisition des immeubles nécessaires à sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance du 19 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a statué sur cette demande conformément à la *Loi sur les biens culturels* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le principe du déplacement de la rue Kent dans sa portion sud allant de la rue de l'Hôtel-de-Ville à la Place Aubry, dans la mesure où la nouvelle rue permet de conserver et rehausser l'aspect convivial existant, que les besoins relatifs aux divers services municipaux soient assurés et que l'aménagement soit sécuritaire.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, reporte l'approbation des élévations de la phase 1 de façon à permettre l'élaboration de nouvelles façades afin que la composition architecturale du bâtiment reprenne les critères du site du patrimoine et les objectifs de la Ville.

Ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse le plan de la phase 1 tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-735

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT, D'AFFICHAGE, L'AJOUT D'UNE TERRASSE ET D'UN AUVENT - 18, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Frank Bentivoglio a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour des travaux d'agrandissement, d'affichage, l'ajout d'une terrasse et d'un auvent sur la propriété et le bâtiment situé au 18, rue de la Baie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du bâtiment principal s'intégrera bien avec ce dernier puisque des éléments architecturaux importants qui le composent seront repris à l'identique;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les travaux proposés s'inscrivent dans la logique de conservation et de mise en valeur préconisée par le règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT QUE** les divers aménagements extérieurs proposés pour ce bâtiment mixte sauront mettre en valeur cette propriété et qu'ils participeront à l'essor du site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 juin 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site de patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour des travaux d'agrandissement, d'affichage, l'ajout d'une terrasse et d'un auvent sur la propriété et le bâtiment situé au 18, rue de la Baie.

Adoptée

CM-2006-736

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE POUR LA REMISE EN ÉTAT D'UNE GALERIE ET DE SES COMPOSANTES, LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE VINYLE, DU BARDEAU D'ASPHALTE DE LA TOITURE ET D'UNE PORTE - 155, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Anne Savoie a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour la remise en état d'une galerie et de ses composantes, le remplacement du revêtement de vinyle, du bardeau d'asphalte de la toiture et d'une porte, sur l'habitation unifamiliale d'un étage de type bungalow située au 155, rue James-Murray;

**CONSIDÉRANT QUE** la réfection de la galerie existante et le remplacement du vinyle sur ce bâtiment donneront une image de qualité supérieure à ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de cadres larges blancs autour de certaines ouvertures contribuerait à la mise en valeur de cette habitation et que ces éléments participeront à l'effort d'intégration de ce bâtiment dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur patrimoniale de cette propriété est de beaucoup inférieure à la majorité des autres propriétés de ce site du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 juin 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site de patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour la remise en état d'une galerie et de ses composantes, le remplacement du revêtement de vinyle, du bardeau d'asphalte de la toiture et d'une porte sur le bâtiment situé au 155, rue James-Murray.

Adoptée

CM-2006-737

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 819, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Lauzon a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Maloney Est pour la propriété située au 819, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par le requérant sont de qualité et constituent une amélioration substantielle au milieu commercial du boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de rénovation du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'environnement immédiat de la propriété du requérant ainsi que l'image globale du boulevard seront grandement améliorés par les interventions proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa séance du 19 juin 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Maloney Est pour la propriété située au 819, boulevard Maloney Est, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan numéro 06-108 page A1/9 intitulé : Rénovation et agrandissement 819, boulevard Maloney Est – Plan d'implantation, préparé par Mercier Pfalzgraf Architectes, dernièrement révisé le 07-06-06;
- plan numéro 06-108 page A6/9 intitulé : Rénovation et agrandissement situé au 819, boulevard Maloney Est – Élévations sud et est, préparé par Mercier Pfalzgraf Architectes, dernièrement révisé le 07-06-06;
- plan numéro 06-108 page A7/9 intitulé : Rénovation et agrandissement 819, boulevard Maloney Est – Élévations nord et ouest, préparé par Mercier Pfalzgraf Architectes, dernièrement révisé le 24-03-06,

et ce, conditionnelle à l'approbation d'une dérogation mineure afin d'augmenter de 50 % à 75 % la superficie de l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis concernant un nouveau logement proposé sur cette propriété.

Adoptée

CM-2006-738

**APPUI À LA CRÉATION DU REFUGE FAUNIQUE DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - YVON BOUCHER ET LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs prévoit procéder à la désignation d'un refuge faunique couvrant les terres humides de la rivière des Outaouais entre le secteur de la baie McLaurin et la municipalité de Thurso;

**CONSIDÉRANT QUE** la création du refuge faunique vise à assurer la préservation des habitats fauniques et à permettre la mise en valeur de ce territoire à des fins récréo-éducatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le refuge faunique serait localisé en partie sur le territoire de Gatineau et qu'en conséquence le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sollicite l'appui de la Ville de Gatineau pour la création du refuge;

**CONSIDÉRANT QUE** la création du refuge faunique sur les terrains humides de la rivière des Outaouais cadre parfaitement avec les orientations municipales contenues au plan stratégique, au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, il appert que la désignation de ces terrains à titre de refuge faunique n'aura pas un impact significatif sur le processus d'évaluation environnementale des différents corridors prévus dans le cadre de l'étude portant sur les liaisons interprovinciales entre Gatineau et Ottawa :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la démarche de création du refuge faunique de la rivière des Outaouais proposée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et décrite dans le document intitulé « Devis technique – Refuge faunique des berges de la rivière des Outaouais (secteur Gatineau-Plaisance ) » produit par la Direction de l'aménagement de la faune de l'Outaouais en février 2005.

Adoptée

CM-2006-739

**LOCATION DES CASSE-CROÛTE AUX ARÉNAS CHOLETTE ET SABOURIN  
AINSI QUE LA LOCATION DE L'ATELIER DU PRO AU CENTRE SPORTIF  
ROBERT-ROCHON - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-  
MONTAGNE, DE SAINT-RAYMOND-VANIER ET DE MASSON-ANGERS -  
PATRICE MARTIN, PIERRE PHILION ET LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** les services de casse-croûte aux arénas Cholette et Sabourin n'auront pas d'exploitant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'atelier du pro au Centre sportif Robert-Rochon n'aura pas d'exploitant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'usage d'offrir ces services de façon régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication d'un appel de proposition, la Ville de Gatineau a reçu des propositions qui rencontrent ses attentes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est avantageux pour la Ville d'être en mesure d'offrir les services de casse-croûte aux arénas Cholette et Sabourin et d'atelier du pro au Centre sportif Robert-Rochon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1158 en date du 16 août 2006, ce conseil :

- accepte la proposition de l'association du hockey mineur de Gatineau pour la gestion et l'exploitation des casse-croûte aux arénas Cholette et Sabourin;
- permet l'occupation des lieux préalable à la signature du bail, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2006 sur la base du bail à intervenir;

- conclut un bail en conformité avec le projet de devis et la proposition en annexe ainsi que le bail type de la Ville incluant entre autres conditions :
  - bail d'une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et se terminant le 31 août 2009;
  - un revenu de loyer annuel de 17 000 \$ pour les trois premières années, re-négociable à l'exercice de l'option de renouvellement;
  - option de renouvellement pour une durée de trois ans;
- preuve d'assurance responsabilité tous risques d'une somme de 3 millions de dollars, nommant la Ville de Gatineau comme co-assurée s'il y a lieu et tel que déterminé par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.
- accepte la proposition de messieurs Marc Forgues et Mark Loyer pour la gestion et l'exploitation de l'atelier du pro au centre sportif Robert-Rochon;
- permet l'occupation des lieux préalable à la signature du bail, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2006 sur la base du bail à intervenir;
- conclut un bail en conformité avec le projet de devis et la proposition en annexe ainsi que le bail type de la Ville incluant entre autres conditions :
  - bail d'une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2006 et se terminant le 31 août 2009;
  - un loyer annuel pour chacune des première et deuxième année au montant de 2 275 \$ et de 2 345 \$ pour la troisième année. À l'exercice de renouvellement, un loyer annuel de 2 380 \$ pour la première et deuxième année et de 2 415 \$ pour la troisième année;
  - option de renouvellement pour une durée de trois ans;
  - preuve d'assurance responsabilité tous risques d'une somme de 3 millions de dollars, nommant la Ville comme co-assurée s'il y a lieu et tel que déterminé par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Un dépôt de 250 \$ par proposition a été versé en garantie des obligations des promettants locataires et peuvent être saisis pour tout défaut de ces derniers.

La Ville peut refuser de signer l'un ou l'autre des baux si le délai de signature excède 90 jours de la présente acceptation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-740

**PYLÔNES HYDRO-QUÉBEC - MONTÉE PAIEMENT - ACQUISITION DE PARCELLES ET CESSION DE SERVITUDES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** Hydro-Québec doit débiter, dès septembre 2006, les travaux de déplacement de deux pylônes dans le corridor de transport d'électricité traversant la montée Paiement et que la cession et l'acquisition de droits immobiliers sont requis à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** Hydro-Québec a élaboré, avec l'accord du Service d'ingénierie, les plans techniques du déplacement des pylônes à proximité de la montée Paiement et recommande la cession à Hydro-Québec des droits requis et l'acquisition des lots numéros 1 770 453 et 1 273 739 du cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1170 en date du 22 août 2006, ce conseil autorise :

- l'acquisition des lots numéros 1 770 453 et 1 273 739 au prix forfaitaire de 1 600 \$ excluant les frais légaux, la TPS et la TVQ;
- la cession à Hydro-Québec d'une servitude pour lignes de transport électrique sur ces lots;
- la cession à Hydro-Québec d'une servitude pour l'installation et l'entretien du pylône numéro 12 montré au plan numéro 047660102005H.Q. sur la partie du lot numéro 1 767 876.

M<sup>e</sup> Claude Génier, notaire est mandaté pour préparer l'acte aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30267-001-52248	1 727,20 \$ Montée Paiement /	Honoraires et autres /
06-30267-001-52249	1 079,50 \$ Montée Paiement /	Déplacement de pylônes Honoraires et autres /
04-13493	156,00 \$	Déplacement de pylônes TPS à recevoir ristournes /

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2006.

Adoptée

**CM-2006-741**

**ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE SUR L'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE AVEC LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU INC., L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU ET LE SYNDICAT DES COLS BLANCS DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions relatives à l'harmonisation des régimes de retraite sont prévues à l'article 40 de la convention collective des policiers, à l'article 31 de la convention collective des pompiers et à l'article 16 de la convention collective des cols blancs;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont conclu une entente de principe le 28 juin 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de principe intervenue le 28 juin 2006 a été entérinée par la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc., l'Association des pompiers et pompières de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente de principe est conforme aux orientations déterminées par le conseil les 31 janvier et 20 juin 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1167 en date du 16 août 2006, ce conseil accepte l'entente de principe sur l'harmonisation des régimes de retraite avec la Fraternité des policiers et policières de



Gatineau inc., l'Association des pompiers et pompières de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc..

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Service de police, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente avec les trois groupes concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2006.

Adoptée

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE GATINEAU PRÉVU EN VERTU DE L'ARTICLE 107.13 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2005**

CM-2006-742

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 974 075 - A. N. (MEGA CENTRES III) INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** A. N. (Mega Centres III) inc. est propriétaire du lot numéro 2 974 074 acquis de la Ville de Gatineau en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment réalisé sur le lot et occupé par Brascan (Énergie Brookfield) ne répond plus aux besoins et qu'il est nécessaire de réaliser un agrandissement de 1 778 m<sup>2</sup> et d'ajouter 68 places de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a approuvé un projet de dérogation mineure permettant l'ajout de cases de stationnement et que le conseil l'a, par la suite, entériné par sa résolution numéro CM-2006-452 en date du 6 juin 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** A. N. (Mega Centres III) inc. a présenté une offre d'achat pour une partie du lot numéro 2 974 075, voisin du lot numéro 2 974 074 mesurant 3 720 m<sup>2</sup> au prix de 86,14 \$/ m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** Stéphane Dompierre, évaluateur agréé a confirmé cette valeur comme étant la juste valeur marchande en date du 15 juin 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1169 en date du 22 août 2006, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour surseoir à la procédure d'appel de propositions prévue à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers et pour réaliser la vente à A. N. (Mega Centres III) inc. de la partie ouest du lot numéro 2 974 075 mesurant 3 720 m<sup>2</sup> au prix de 86,14 \$/ m<sup>2</sup> aux conditions de vente du contrat type de la Ville prévoyant entre autres :

- un prix de vente de 320 441 \$ plus TPS et TVQ si applicables;
- la vente sans la garantie pour défauts cachés;
- l'obligation de réaliser un bâtiment de 1 778 m<sup>2</sup> dans un délai de 12 mois de l'acte de vente;

- le droit pour la Ville d'exiger la rétrocession du terrain vendu en cas de défaut et un droit de premier refus en cas de revente avant construction.

Le contrat n'inclut pas d'hypothèque et l'acheteur est tenu de poursuivre la construction de la voie d'accès jusqu'à la limite est du terrain vendu et l'installation des services municipaux selon les conditions rattachées à la dérogation mineure préparée par le Service d'urbanisme et d'accorder à la Ville les servitudes requises.

L'acheteur est autorisé à occuper les lieux dès l'acceptation de la présente, sujet aux garanties habituelles d'assumption de responsabilité et à l'obtention des permis requis, sans privilège de retrait.

La Ville est responsable de la subdivision du lot numéro 2 974 075 aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, ce conseil abroge le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution numéro CM-2006-452 mandatant la division des transactions immobilières à préparer les documents dans le cadre de ce projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2006.

Adoptée

CM-2006-743

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE M<sup>e</sup> ANNIE CROUSSET À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la démission de monsieur Jean-Luc Deveaux, ce poste est demeuré vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur des Services juridiques, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1171 en date du 22 août 2006, ce conseil accepte l'engagement à l'essai de M<sup>e</sup> Annie Crousset à titre de directeur des Services juridiques.

Le salaire de M<sup>e</sup> Crousset sera celui de la classe 9, échelon 4 de la politique salariale et du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Services juridiques – Réguliers – Non syndiqués

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ **Correspondance numéro 58169** - Procès-verbal de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable du 20 avril 2006
- ❷ **Correspondance numéro 58699** - Procès-verbal de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable du 18 mai 2006
- ❸ **Correspondance numéro 58175** - Procès-verbal de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 27 mars 2006

- ④ **Correspondance numéro 58798** - Dépôt des procès-verbaux de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire - rencontres des 15 mars et 5 avril 2006

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ① **Correspondance numéro 59156** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 354-2006
- ② **Projet numéro 59238** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les Cités et Villes pour la période du 1er au 30 juin 2006

**CM-2006-744** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 50.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>E</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier